

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
10 novembre 2021
Français
Original : espagnol

New York, 4-28 janvier 2022

Rapport présenté par l'Espagne sur la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par l'Espagne

1. Le Gouvernement du Royaume d'Espagne rend compte ci-après des mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (al. 12, par. 15) et au Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010.
2. L'Espagne préconise un ordre mondial fondé sur le droit international et le multilatéralisme. En conséquence, elle honore ses engagements de manière responsable au sein des instances chargées de la non-prolifération et du désarmement, dont elle est un membre actif. Notre ambition est de promouvoir l'universalité des principaux traités conclus dans ce domaine.
3. L'année 2020 a marqué le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération. L'Espagne, qui a adhéré au Traité en 1987, considère ce dernier comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération. Il s'agit de l'outil le plus précieux dont nous disposons pour limiter la prolifération et faire avancer le désarmement nucléaire, et du cadre dans lequel s'exerce le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Nous appelons à l'universalisation du Traité et déclarons notre engagement total et sans équivoque envers les trois piliers sur lesquels il repose, sachant qu'il est temps de faire des progrès tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire.
4. L'Espagne réaffirme son engagement envers l'objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et, par là même, sa volonté de respecter les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Cette Conférence d'examen est pour nous l'occasion d'indiquer la voie à suivre pour atteindre progressivement cet objectif.
5. Le 1^{er} décembre 2017, l'Espagne a créé le Comité spécialisé sur la non-prolifération afin d'aider le Conseil national de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. Sa première fonction est la coordination des différents services et l'échange



d'informations. Le Comité a également été créé pour partager et coordonner les informations relatives à la participation de l'Espagne aux diverses instances internationales.

6. L'Espagne donne l'exemple en matière d'utilisation pacifique et responsable des technologies nucléaires, appliquant les normes de sécurité et de sûreté et les garanties les plus strictes à toutes ses activités, y compris dans le cycle du combustible nucléaire.

7. L'Espagne réaffirme l'obligation qui lui incombe de respecter les engagements adoptés lors des conférences d'examen successives : les décisions adoptées à la Conférence d'examen de 1995, les 13 points de la Conférence d'examen de 2000, les 64 points du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et les conclusions de la Conférence d'examen de 2015. Consciente des tensions qui existent dans le domaine de la sécurité internationale, l'Espagne continue de travailler sur des mesures concrètes pour mettre pleinement en œuvre le régime de Traité sur la non-prolifération et participer de manière active et constructive à la Conférence d'examen qui se tiendra en janvier 2022.

8. Afin de progresser dans la réalisation de ces objectifs avec pragmatisme, l'Espagne participe activement aux travaux menés par l'Union européenne pour que ses États membres contribuent de manière active et cohérente au Traité sur la non-prolifération et ses conférences d'examen. Elle participe également à plusieurs initiatives visant à obtenir des résultats concrets, comme l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, dont la quatrième réunion ministérielle s'est tenue à Madrid le 5 juillet 2021, ou l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire ». L'Espagne est également favorable à d'autres initiatives telles que l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, et elle appelle les États à s'engager activement dans des instances qui facilitent le consensus et l'adoption de décisions pragmatiques, concrètes et efficaces.

Pilier 1 : Désarmement nucléaire (mesures 1 à 22)

9. L'Espagne plaide en faveur d'un désarmement irréversible, complet et universel. Elle est activement engagée dans toutes les instances et les accords internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération, aussi bien pour les armes de destruction massive que pour les arsenaux classiques, et s'acquitte pleinement de ses engagements politiques, juridiques et financiers.

10. L'Espagne souscrit au principe d'irréversibilité qui sous-tend l'engagement en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, comme le prévoit l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Elle accueille avec satisfaction les mesures de réduction des arsenaux nucléaires qui ont été adoptées et encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts pour honorer et renouveler cet engagement.

11. L'Espagne souhaite faire des progrès effectifs et progressifs vers l'élimination complète des armes nucléaires. À cette fin, elle participe très activement à l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, a souscrit à sa Déclaration de Berlin et en promeut la mise en œuvre concrète dans le cadre de l'initiative « Stepping Stones » (engagements s'appuyant sur les accords conclus lors des précédentes conférences des Parties chargées d'examiner le Traité de non-prolifération et présentés à cette Conférence d'examen dans le document de travail intitulé « Des jalons pour le désarmement nucléaire » (NPT/CONF.2020/WP.6). Dans le cadre de sa contribution à cette initiative, l'Espagne a organisé sa quatrième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Madrid le 5 juillet 2021, et a participé à toutes ses activités de promotion. En outre, l'Espagne soutient fermement les propositions de l'Initiative de Stockholm

visant à réduire le risque nucléaire, qui figurent dans le document de travail présenté à la Conférence d'examen (NPT/CONF.2020/WP.9). Elle espère que la Conférence décidera d'une stratégie concrète de réduction du risque nucléaire et envisagera la possibilité d'établir le mécanisme des Nations Unies qu'elle juge approprié pour arrêter et mettre au point des mesures concrètes à cet égard.

12. L'Espagne invite les États dotés d'armes nucléaires à adopter ou à renforcer les stratégies unilatérales de réduction de leurs arsenaux nucléaires et à prendre des mesures appropriées en ce qui concerne les matières fissiles à usage militaire qui sont déclarées excédentaires, notamment à les éliminer.

13. Le désarmement et la limitation des armements au niveau bilatéral contribuent aussi grandement à la paix et à la sécurité internationales. L'Espagne se félicite des progrès accomplis entre la Fédération de Russie et les États-Unis pour la maîtrise et la réduction de leurs arsenaux nucléaires, ainsi que de la reprise des conversations bilatérales sur la stabilité stratégique, qui continuent de jeter les bases des réalisations futures en matière de maîtrise des armements et de réduction du risque nucléaire. L'Espagne considère que la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques pour cinq ans est un premier pas dans la bonne direction. L'Espagne exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à chercher à conclure des accords visant à limiter et à réduire les ogives nucléaires, les missiles et les rampes de lancement. Elle espère que des progrès pourront être réalisés, aussi bien dans la réduction des arsenaux qu'en termes de vérification, d'irréversibilité, de mesures de réduction des risques et de transparence.

14. L'Espagne réaffirme son attachement à la Conférence du désarmement qui, depuis 1979, est la seule instance permanente où tous les pays qui jouent un rôle clé dans les processus de désarmement nucléaire irréversible sont présents en permanence. L'Espagne salue les progrès accomplis par la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociation des principaux traités relatifs à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. L'Espagne appuie les propositions visant à établir un programme de travail axé sur des progrès concrets en matière de désarmement nucléaire, de renforcement des garanties négatives de sécurité et de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans un contexte international caractérisé par des tensions géopolitiques et une remise en cause du système de non-prolifération, le rôle que joue une Conférence du désarmement dans le cadre de laquelle les États peuvent assumer conjointement la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales revêt encore plus d'importance.

15. L'Espagne a appuyé la signature de tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle estime que la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est une question d'une importance cruciale pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette région. L'Espagne a apporté son soutien à la première conférence organisée à cet effet à New York, du 18 au 22 novembre 2019, et espère que le processus suivra son cours, en associant tous les acteurs régionaux et internationaux concernés par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

16. L'Espagne fait partie de la liste des États de l'annexe 2, car elle joue un rôle clé dans le régime du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité n'est toujours pas entré en vigueur. L'Espagne l'a signé le 24 septembre 1996, puis l'a ratifié le 31 juillet 1998. Elle l'a incorporé dans sa législation par la loi de 1999 sur l'interdiction des essais nucléaires. Afin de promouvoir l'universalité et l'entrée en vigueur du Traité, l'Espagne entreprend un certain nombre de démarches diplomatiques auprès d'États tiers, tant à titre individuel que dans le cadre de l'Union européenne. En attendant l'universalisation et l'entrée en vigueur du Traité, un

moratoire international sur les essais nucléaires ou tout autre type d'explosions nucléaires contribuerait grandement à la paix et à la sécurité mondiales. L'Espagne préconise que les États dotés d'armes nucléaires maintiennent et renforcent les engagements existants vis-à-vis des moratoires sur les essais nucléaires.

17. L'Espagne appuie les travaux et soutient activement les activités de la Commission préparatoire à Vienne. Elle contribue au réseau du système international de surveillance en hébergeant une station sismologique primaire à Sonseca, qui est opérationnelle depuis 2002. Par accord en date du 14 avril 2000, l'Espagne a développé ses activités de coopération avec la Commission préparatoire. L'Atelier international pour les centres internationaux de données, qui se tiendra à Tolède, constitue un exemple de ces activités.

18. L'Espagne réaffirme que son objectif est de conclure rapidement les négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qui y est énoncé. Dans l'intervalle, et bien que cela soit insuffisant, l'Espagne se félicite que des États dotés d'armes nucléaires ou de technologies nucléaires en général aient unilatéralement déclaré un moratoire sur la production de matières fissiles.

19. S'agissant du principe de transparence, l'Espagne appuie fermement la présentation de rapports périodiques nationaux dans le cadre du processus d'examen du Traité.

20. L'Espagne accueille avec satisfaction et réclame le lancement d'initiatives de vérification du désarmement nucléaire, comme les exercices de vérification franco-allemand et belge de 2019, le Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur la vérification du désarmement nucléaire, créé le 7 décembre 2015, la résolution [70/33](#) de l'Assemblée générale et le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

21. Fer de lance notoire de l'égalité hommes-femmes et chef de file du programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU, l'Espagne lance un appel pour que soient prises en compte les questions de genre dans la non-prolifération et le désarmement. À cette fin, elle a fait office de précurseur au niveau mondial, en organisant, en juillet 2019, un séminaire sur les femmes et le désarmement auquel a participé Rafael Grossi, ancien Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et actuel Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Espagne encourage la participation des femmes à la diplomatie dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, ainsi que celle des femmes scientifiques à des instances comme l'atelier sur la science et la diplomatie, qui sera organisé prochainement en espagnol par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Espagne souhaite rappeler la contribution spécifique et l'impact différencié des femmes et des filles en matière de non-prolifération et de désarmement. Elle inscrit cette perspective dans le cadre plus large du programme des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité, du groupe de travail de l'Union européenne sur la non-prolifération et l'exportation d'armes, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des initiatives informelles telles que l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire.

22. L'Espagne appuie le rôle de la société civile dans la promotion des objectifs de non-prolifération et de désarmement ; Jarmo Sareva, ancien Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), était notamment

présent lors de manifestations sur les effets concrets de la recherche en matière de désarmement organisées en 2016 avec les organisations de la société civile espagnole. Renata Dwan, ancienne Directrice de l'UNIDIR, a elle aussi participé à des manifestations organisées par la société civile espagnole sur le programme de désarmement du Secrétaire général en 2018.

23. L'Espagne souligne l'importance du lien qui existe entre l'éducation et le désarmement et appelle à reconnaître le rôle des jeunes à cet égard, tel qu'énoncé à la Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, organisée à Palma de Majorque en 2019.

Pilier 2 : Non-prolifération des armes nucléaires (mesures 23 à 46)

24. L'Espagne estime essentiel l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas transférer et de ne pas aider, ni encourager ni inciter d'aucune façon le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs et le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs en vertu de l'article premier du Traité sur la non-prolifération.

25. Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Espagne a approuvé une première stratégie de sécurité nationale en 2013, puis une deuxième en 2017, laquelle est toujours en vigueur, de même que la Stratégie pour l'action extérieure de 2014 et 2014-2024. Ces dernières ont été cruciales pour l'adoption de mesures adaptées au contexte actuel, tandis que la stratégie européenne de 2003 contre la prolifération des armes de destruction massive a contribué à améliorer la coordination entre les États membres de l'Union européenne.

26. L'Espagne honore les engagements pris au titre de l'article II de ne pas accepter de transfert et de ne pas fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, ainsi que de ne recevoir aucune aide à cet égard.

27. Comme elle l'a fait dans de nombreuses instances portant sur la non-prolifération, l'Espagne appelle les autres États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à respecter ces obligations.

28. L'Espagne réaffirme son appui au régime de garanties énoncé à l'article III du Traité sur la non-prolifération qui permet de vérifier l'exécution des obligations contractées par les États dotés d'armes nucléaires et par ceux qui ne le sont pas. Elle plaide en faveur de l'application universelle des accords de garanties qui, conjointement avec le protocole additionnel, sont la norme internationale en matière de vérification, qui renforce le système de vérification en offrant des assurances non seulement quant au non-détournement des matières nucléaires déclarées mais aussi quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. De même, lorsque cela est justifié, l'Espagne soutient la révision et la mise à jour du protocole relatif aux petites quantités de matières. L'Espagne réaffirme le rôle essentiel de l'AIEA dans l'application des garanties nucléaires, appuie fermement l'autorité de l'Agence aux fins du suivi et du contrôle de la prolifération nucléaire, et encourage le renforcement de ses capacités de vérification et de surveillance. La visite en Espagne, en 2019, de Rafael Grossi, Directeur général de l'AIEA, témoigne de la coopération étroite entre notre pays et l'Agence.

29. L'Espagne est soumise au système de garanties de l'AIEA au titre de l'accord qu'elle a signé avec la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). En conséquence, l'industrie nucléaire espagnole est tenue de déclarer régulièrement à l'AIEA ses stocks de matières nucléaires ainsi que les variations qui se produisent. Le protocole additionnel est entré en vigueur le 30 avril 2004 en Espagne.

30. L'Espagne se déclare une nouvelle fois préoccupée par le risque que pose le détournement de matières et technologies sensibles au profit d'acteurs non étatiques à des fins terroristes. Elle appuie fermement tous les efforts visant à progresser dans la lutte contre la prolifération asymétrique des armes nucléaires dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ayant présidé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en sa qualité de membre non permanent du Conseil en 2015 et 2016, et mis au point un plan d'action pour l'application de cette résolution. En 2016, Madrid a accueilli une réunion spéciale dudit comité dans le cadre du processus d'examen global de la résolution 1540 (2004) visant à promouvoir l'échange d'idées afin de donner une direction au processus d'examen et de contribuer à un rapport final, ainsi que de lancer un débat sur les objectifs de l'examen et le rôle de la résolution 1540 (2004) dans l'architecture internationale de non-prolifération. À cette fin, l'Espagne a appuyé de manière décisive la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité adoptée lorsque le pays était membre du Conseil.

31. L'Espagne exhorte les autres États à participer à la lutte mondiale contre le terrorisme nucléaire à l'échelle bilatérale, régionale et internationale. Elle a ratifié l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et juge prioritaire son universalisation en vue de la prochaine Conférence d'examen. En outre, elle a ratifié la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Espagne appuie l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a été le premier pays à coordonner le programme technique de l'Initiative, réalisant, dans ce contexte, l'exercice « Gate to Africa », conjointement avec le Royaume du Maroc, et en collaboration avec l'AIEA. L'Espagne contribue au développement et à la construction d'une architecture de sécurité internationale en participant aux travaux du Groupe de contact et au dialogue mondial sur la sécurité nucléaire.

32. L'Espagne participe activement à tous les régimes de contrôle des exportations : le Groupe de l'Australie, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

33. L'Espagne a souscrit à d'autres instruments sur la non-prolifération, comme le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

34. L'Espagne participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, dans le cadre de laquelle elle organisera un exercice d'application de la résolution 1540 (2004). Elle appuie les travaux du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes dans le cadre du Groupe des Sept (G7). L'Espagne encourage la poursuite de ses travaux, ainsi que l'ouverture à la participation et la transparence.

Pilier 3 : Utilisations pacifiques de la technologie nucléaire (mesures 47 à 64)

35. L'Espagne réaffirme le droit inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

36. L'Espagne souligne les synergies entre une utilisation responsable des matières et de la technologie nucléaires et la réalisation des objectifs de développement durable dans les domaines suivants : la santé, l'agriculture, l'eau et l'assainissement, la préservation du patrimoine culturel, la recherche, les politiques de recherche, le développement et l'innovation et la lutte contre les changements climatiques.

37. L'Espagne considère que le renforcement des capacités relativement à ces utilisations pacifiques est l'un des principaux mandats de l'AIEA et réaffirme son appui à cet égard, alors qu'elle l'apporte déjà dans la conception, le financement et la mise en œuvre de projets dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes.

38. L'esprit qui sous-tend l'article IV du Traité sur la non-prolifération doit s'aligner sur les 17 objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

39. L'Espagne appelle tous les États à participer au Fonds pour la sécurité nucléaire et préconise de rendre obligatoires les contributions publiques qui sont actuellement versées audit fonds sur une base volontaire. En 2017, l'Espagne a présenté, conjointement avec l'Australie et le Canada, le document de travail intitulé « Sécurité nucléaire dans le Traité sur la non-prolifération ». Le Traité ne peut se soustraire au débat sur la sécurité qui prévaut déjà dans d'autres initiatives telles que le Sommet sur la sécurité nucléaire, le Groupe de contact, le Groupe de travail du G7 ou la résolution 1540 (2004).

40. De même, l'Espagne participe activement aux travaux menés au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

41. L'Espagne est fermement convaincue que les utilisations pacifiques de la technologie et des matières nucléaires doivent s'insérer dans le cadre défini par les traités susmentionnés et que tous les accords ou traités bilatéraux, régionaux ou internationaux aux fins de la mise au point ou du transfert de ces technologies et matières doivent comporter des clauses spécifiques qui intègrent les principes et critères établis par le régime international de non-prolifération, et en particulier, les garanties nucléaires et les critères de contrôle des exportations et des transferts de matières et de technologies sensibles.

Conférence d'examen de 2022

42. L'Espagne invite les États participants à aborder les trois piliers en adoptant une approche équilibrée qui nous permette de développer les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et nous aide à renforcer le régime de non-prolifération grâce au consensus et à des résultats concrets et pratiques pour parvenir à l'objectif du désarmement complet et universel.

43. L'Espagne considère que le débat sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'engendrerait l'utilisation d'armes nucléaires revêt un grand intérêt. Ce débat révèle la nécessité de faire avancer le processus de désarmement nucléaire, de manière réaliste et progressive, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et avec la participation des puissances nucléaires.

44. L'Espagne espère que la Conférence d'examen sera l'occasion, pour tous les États parties, de renouveler leur engagement de s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent au titre du Traité sur la non-prolifération, et appelle à user d'une diplomatie active, complète et effective pour que les pays qui n'ont pas encore ratifié le Traité et ceux dotés de programmes nucléaires proliférants respectent les dispositions de cet instrument et mettent en œuvre les garanties internationales de l'AIEA sans restriction aucune.

45. L'Espagne est attachée à un développement équilibré des trois piliers sur lesquels repose le Traité de non-prolifération. La Conférence d'examen est l'occasion d'accomplir des progrès substantiels dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité. En participant activement à l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, l'Espagne contribue de manière décisive à l'effort mené à l'échelle internationale pour définir d'un commun accord les bases qui nous permettront de parvenir à un désarmement nucléaire progressif et effectif, de réduire les risques nucléaires et de

progresser dans les mécanismes et les accords de maîtrise des armements. L'Espagne est convaincue que la mise en œuvre effective des jalons définis dans le cadre de l'Initiative de Stockholm est la voie à suivre pour accomplir des progrès substantiels en matière de sécurité mondiale et espère, en conséquence, qu'il en sera tenu compte dans les débats et les résultats de cette conférence.
